



Fiche d'information

Programme de promotion « Simplement mieux !... Au travail »

Version du 01.03.2021

«Simplement mieux!... Au travail». C'est avec ce slogan que la Confédération entend encourager la mise sur pied de formations continues favorisant l'acquisition de compétences de base attendues sur le lieu de travail.

Qu'entend-on par compétences de base sur le lieu de travail ?

Les compétences de base sur le lieu de travail comprennent les compétences en lecture, en écriture, en expression orale dans la langue nationale locale, en mathématiques élémentaires ainsi que l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Pour une meilleure compréhension de ce qui fait partie des compétences de base dans les domaines des mathématiques pour adultes et des TIC, le SEFRI a développé en commun avec les partenaires des cadres d'orientation qui sont publiés sur le site du SEFRI :

<https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/formation/formation-continue/competences-de-base-chez-ladulte.html>

Les compétences entrant dans ces cadres d'orientation peuvent être soutenues par le SEFRI.

Quelle est la particularité des mesures de formation dans le domaine des compétences de base sur le lieu de travail ?

À la différence des offres de formation traditionnelles, les mesures de formation concernant les compétences de base sur le lieu de travail sont ciblées sur des exigences attendues pour exercer un travail en entreprise, dont la lecture de plannings, le respect des manuels d'utilisation ou l'élaboration et le remplissage de tableaux ou de documentation relative à l'avancement du travail. Ces mesures ne constituent pas seulement une réponse aux besoins de formation des participants, mais garantissent aussi que le contenu du cours est effectivement mis en pratique. Ce n'est qu'ainsi qu'un impact durable en termes d'apprentissage peut être assuré. Lors de la planification des mesures de formation, il convient donc de veiller à ce que les participants aux cours mettent en œuvre les compétences nouvellement acquises.

A qui s'adresse ce programme de promotion ?

Le programme «Simplement mieux!... Au travail» s'adresse à des entreprises qui souhaitent que leur personnel acquière des compétences de base utiles sur le lieu de travail. La

Confédération soutient les offres de formations continues spécifiques organisées par des fonds de branches ou des organisations du monde du travail ainsi que les mesures facilitant l'acquisition de compétences de base au sein de l'entreprise.

Les mesures de formation financées par la Confédération s'adressent à tous les travailleurs qui se trouvent dans des rapports de travail non résiliés, et en particulier aux travailleurs âgés.

Comment fonctionne le subventionnement?

Pour toucher des contributions fédérales, il faut déposer une requête en ce sens avant le début de la mesure de formation et fournir un rapport une fois la mesure de formation réalisée.

Les formulaires correspondants peuvent être téléchargés à l'adresse:
www.sbf.admin.ch/simplement-mieux.

Le versement de la contribution fédérale intervient après la fin de la mesure de formation.

Un forfait de 15 francs est versé par leçon et par participant.

Un montant forfaitaire de 3000 francs est en outre alloué pour le développement d'une *nouvelle* mesure de formation, indépendamment de la durée de celle-ci.

Ces contributions sont directement versées aux requérants (en général des entreprises, des organisations du monde du travail ou des fonds de branche). Ceux-ci les transmettent aux prestataires de formations et les complètent au besoin par des fonds propres.

Le montant de la contribution fédérale peut atteindre au maximum les coûts facturés par le prestataire de formation.

Quelles conditions la mesure de formation doit-elle remplir?

La Confédération soutient les mesures de formation qui répondent aux exigences suivantes (cf. formulaires spécifiques de demande et de rapport):

- La mesure de formation consiste à transmettre des compétences de base sur le lieu de travail.

Les compétences de base sur le lieu de travail comprennent les compétences en lecture, en écriture, en expression orale dans la langue nationale locale (lieu de travail), en mathématiques élémentaires ainsi que l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC).

- Les mesures de formation comprennent entre 20 et 40 leçons, d'une durée minimale de 45 min.

Le programme de promotion vise les formations de courte durée. Les entreprises et les prestataires de formation restent libres de proposer aux participants des offres de formation plus complètes.

- Le cours est gratuit pour les participants et a lieu durant les heures de travail.

La Confédération couvre les coûts directs engendrés par la mesure de formation; les requérants (institutionnels) assument les coûts indirects (absences au travail durant la mesure de formation) à titre de prestation propre.

Toutefois, le cours peut avoir lieu en dehors des heures habituelles de travail afin de faciliter l'organisation. Dans ce cas, l'employeur doit néanmoins créditer la durée du

cours comme temps de travail à son employé (en lui offrant p. ex. des jours de vacances supplémentaires).

- La mesure s'adresse à des travailleurs dans des rapports de travail non résiliés et ayant besoin de consolider leurs compétences de base. Elle est ouverte aux travailleurs de tout âge, mais elle vise en particulier les travailleurs âgés.
- Le nombre de participants par cours comprend entre 3 et 12 personnes. Le cours ne doit en outre pas compter plus de 4 leçons par jour.

Le nombre de participants et de cours par jour est limité afin de tenir compte des besoins du groupe cible. Les personnes qui requièrent une formation dans le domaine des compétences de base ont souvent un parcours scolaire limité et ont besoin, de ce fait, de plus de temps pour assimiler et mettre en pratique la matière enseignée. Si plus de 12 personnes se sont inscrites au cours, il convient de scinder le groupe en deux et, le cas échéant, de répéter le cours.

- Les participants à une mesure de formation reçoivent une attestation de participation qui renseigne sur les compétences transmises au cours de la mesure.

La mesure de formation ne doit pas seulement servir à transmettre des compétences utiles dans l'immédiat, mais aussi à aider les participants à prendre conscience des possibilités qui leur sont offertes de suivre des formations continues. L'attestation de participation constitue un élément important dans cette perspective.

Elle contient les éléments suivants: contenu de la formation continue; durée (nombre de leçons, durée d'une leçon); nom du participant; signature/cachet du prestataire.

De quoi faut-il tenir compte dans le cas de „cours communs“ organisés par une Ortra ou une association de branche? Les cours peuvent-ils être organisés conjointement par plusieurs entreprises ?

Les Ortra, les associations de branche, mais aussi les associations informelles de plusieurs entreprises sont habilitées à déposer des demandes. Ce faisant, les conditions suivantes doivent être remplies:

- Le requérant doit s'assurer que les conditions du programme d'encouragement (comptabilisation en heures de travail, gratuité pour les participants, etc.) sont respectées.

Cela peut être attesté, par exemple, au moyen d'un formulaire d'inscription signé par l'employeur et contenant une déclaration allant en ce sens. Ce formulaire sera joint au reporting.

- Un rapport avec le lieu de travail doit être établi et le transfert de connaissances doit être possible.
- Le SEFRI n'a qu'une seule personne de contact et n'effectue les paiements qu'à une seule instance.

Informations complémentaires / Contact

Programme de promotion « Simplement mieux !... au travail »

Contact: weiterbildung@sbfi.admin.ch

www.sbfi.admin.ch/simplement-mieux